

**PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal
du MARDI 22 DECEMBRE 2015 à 18h30**

Sur convocation en date du 16 décembre 2015 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 22 décembre 2015 à 18h30 en la salle habituelle de ses séances pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Suppression du repos dominical pour certains établissements de commerces de détail non alimentaires
- Informations et questions diverses

PRESENTS : Barbara NAVEAU, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Dominique CHAUDRE, Roger PIERRON, Christiane BOUTHORS, Bernard ROUSSEAU, Anne LASSALLE, François LOURDELET, Patrice VELTZ, Michel TELLIER, Corinne ATHANASE. Béatrice VAUTRAIN, Marie-Christine ANDRY.

ABSENTS EXCUSES ayant donné POUVOIRS : Marie PANIGAI ayant donné pouvoir à Barbara NAVEAU, Odile CUGNART ayant donné pouvoir à Maryline LAFOREST, Benoît BERNARD ayant donné pouvoir à Antoine CHIQUET.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Louis BRIZARD

ABSENTS NON EXCUSES : /

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Roger PIERRON a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30 et constate que le quorum est atteint avec 14 Conseillers Municipaux présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 25 novembre 2015

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 25 novembre 2015, Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.

- D.2015.89: SUPPRESSION DU REPOS DOMINICAL POUR CERTAINS ETABLISSEMENTS DE COMMERCE NON ALIMENTAIRES

Mme le Maire rappelle le contexte de cette délibération.

Le titre III de la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi MACRON a apporté des modifications à la législation existante.

En l'espèce, pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante. Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés qui existait avant la loi MACRON, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, à savoir pour DIZY, la CCGVM, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. Le conseil communautaire de la CCGVM le 16 décembre 2015, a émis un avis conforme aux dérogations du repos dominical à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2016, s'agissant des établissements dont le code APE est 4711F, 4719B, 4527Z, 4752B, 4759A, 4759B, 4779Z, 4789Z.
- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple.

Après cet exposé, Mme le Maire propose :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2131-1,
- Vu le code du travail et notamment les articles L.3132-26 et 27, modifiés par la loi MACRON 2015-990 du 6 août 2015,
- Considérant l'intérêt d'ouvrir au-delà de 5 dimanches,
- Que le conseil municipal l'autorise à prendre un arrêté portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés suite à la loi n°2015-990 du 06 août 2015 à savoir 12 dimanches par an à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions (Roger PIERRON et Patrice VELTZ), décide :

- d'autoriser Madame le Maire à prendre la décision de fixer le nombre d'ouvertures des dimanches autorisées à compter de l'année 2016 à 12.

Informations et questions diverses :

Mme le Maire informe le conseil municipal du recrutement des 4 agents recenseurs qui seront: Laurence MARCHAND, Lucas MINETTE, Patricia PIERRE, Alexandra SOUDANT.

Mme le Maire donne la parole aux élus présents.

Maryline Laforest précise que comme convenu, la commune de DIZY ne participera pas à l'organisation d'un concert dans le cadre de l'édition 2016 de Musiques en Champagne, à l'initiative de la CCGVM, afin de laisser la place à une autre commune volontaire.

Antoine Chiquet fait le point sur les travaux d'éclairage public de la compétence de la CCGVM exécutés par la société DRTP, la pose des mâts d'éclairage est prévue pour janvier 2016. Il rappelle la recrudescence des vols et la nécessité d'être vigilants. Mme le Maire rappelle la réunion publique organisée en partenariat avec la Gendarmerie pour la mise en place du dispositif de « participation citoyenne ».

Marie-Christine Andry demande par qui la conférence sur la maladie de Lyme sera faite le 16 janvier 2016 à la salle des Fêtes. Mme le Maire précise qu'il s'agit de l'association « Lyme sans frontières » basée à Strasbourg.

Dominique CHAUDRE demande aux élus de se charger de la distribution du bulletin municipal.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 19 h 10.

Madame Le Maire

Le secrétaire de séance

Barbara NAVEAU



Roger PIERRON